

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- Ci-après désigné « le vendeur » :

Nom :

Prénom :

Société :

Code Postal :

Ville :

Tél :

Mail :

- Ci-après désigné « l'acheteur »

Nom :

Prénom :

Société :

Code Postal :

Ville :

Tél :

Mail :

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Le vendeur consent à l'acheteur un contrat de vente de matière première agricole selon les conditions ci-après désignées.

I. DESIGNATION DE LA MARCHANDISE

Productions*	Tonnage ou Rendement estime	Conditionnement souhaite**	Surfaces	Communes	N° d'ilot

* Si fourrage précisez les coupes concernées.

** Sauf clause de difficulté de récolte.

II. CERTIFICATION DE LA MATIÈRE PREMIÈRE VENDUE

- Agriculture Biologique (AB)^{***}
- Première année de conversion à l'AB (C1)^{***}
- Deuxième année de conversion à l'AB (C2)^{***}
- Conventionnel

^{***}Le vendeur s'engage à fournir annuellement une copie de sa licence et de son certificat de conformité à l'agriculture biologique à la signature du contrat. L'absence de ces documents rendrait caduc le contrat ci-présent et engagerait le vendeur à verser à l'acheteur une somme correspondant au montant de la transaction.

III. DUREÉ DU CONTRAT

La durée de l'engagement entre l'échangeur A et l'échangeur B s'établit du (date) au (date), soit mois / années^{****}.

IV. CONDITIONS DE RÉSILIATION

Le contrat peut être résilié à la fin d'une année culturale et avant le commencement d'une nouvelle année culturale, soit du (date) au (date), par lettre recommandée adressée à l'autre partie signataire.

V. LE PRIX

Le prix s'établit à : € / ha / tonnes brutes / tonnes de matière sèche, TTC / HT^{****}.

Prix indexé en fonction de : la qualité du cours de référence :

- Une pesée est exigée par : le vendeur l'acheteur
- Aucune pesée n'est exigée

L'acheteur s'engage à venir contrôler la conformité de la matière première dans un délai de un mois à compter de la disponibilité de la marchandise. Dans ce cas la clause de non-conformité peut s'appliquer (se rapporter aux conditions générales de ventes).

VI. TRANSPORT

Le transport sera effectué par : le vendeur l'acheteur un tiers

Les frais de transport sont :

- Inclus dans le prix
- En sus du prix soit € / ha / tonne brute / tonne de matière sèche, TTC / HT^{****}

Le transport est à la charge de : le vendeur l'acheteur

^{****}Rayer les mentions inutiles



VII. MODALITÉS D'EXECUTION

La matière première agricole sera mise à disposition de l'acheteur :

Au champ (chez le vendeur)

A la ferme (chez le vendeur), stockée à l'abri des intempéries : oui non

Durée estimée du stockage : mois.

Les frais de stockage sont : Inclus dans le prix

En sus du prix soit € / ha / tonne brute / tonne de matière sèche, TTC / HT****

Rendue à la ferme (chez l'acheteur), lieu à définir :

Période de livraison / d'enlèvement de la marchandise**** : (dates)

VIII. CONDITIONS DE PAIEMENT

Paiement effectué à réception de la marchandise, le (date).

Un acompte peut être versé mois avant la récolte.

IX. CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Se rapporter à l'annexe intitulée « conditions générales de vente ».

Fait en 2 exemplaires, à, le

Signatures :

Le vendeur

L'acheteur